



## CAHIER DES CHARGES «PÂTURES ET PAPILLES»

### LABEL SYSTÈME

DES ÉLEVAGES HERBIVORES VERTUEUX :

ALIMENTATION ET FINITION 100% À L'HERBE

*Version du 03/2022*

#### **Avertissement :**

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les conditions de production communes relatives au cahier des charges concernant le mode de production biologique d'animaux d'élevage et complétant les dispositions des règlements (UE) n° 2008/848 du Conseil et (CE) n° 834/2007 de la Commission en vigueur.

Les critères présentés dans ce cahier des charges pourront évoluer annuellement par les travaux réalisés par les membres des commissions dédiées au cahier des charges et un vote des éleveurs en Assemblée Générale.





# Sommaire

## **1. Cadre juridique**

### **1.1 Nom du demandeur**

- 1.1.1 Demandeur
- 1.1.2 Composition
- 1.1.3 Statut juridique

### **1.2 Description du système**

- 1.2.1 Dénomination du label
- 1.2.2 Description du label
- 1.2.3 Un label guidé par une approche globale
- 1.2.4 Le contrôle

### **1.3 Modifications et définitions liées au cahier des charges**

- 1.3.1 Gouvernance et modifications du cahier des charges
- 1.3.2 Définitions des termes utilisés pour Pâtures & Papilles

## **2. Les animaux**

### **2.1 Type d'animaux, type de système et origine**

- 2.1.1 Les animaux et le type de système
- 2.1.2 Origine des animaux

### **2.2 Conditions de vie et sevrage des animaux**

- 2.2.1 Conditions de vie des animaux
- 2.2.2 Sevrage des animaux

## **3. Alimentation et pâturage des animaux**

### **3.1 Règles générales**

### **3.2 Aliments autorisés et interdits**

- 3.2.1 Définition de l'objectif alimentaire
- 3.2.2 Alimentation
- 3.2.3 Finition des animaux
- 3.2.4 La note d'engraissement attribuée par le ticket d'abattage
- 3.2.5 Manipulation, contention et fin de vie de l'animal
- 3.2.6 Animaux malades

## **4. Le fonctionnement de la ferme**

- 4.1 Entretien des prairies
- 4.2 Stocks de céréales sur la ferme



## 1. Cadre juridique

### 1.1 Nom du demandeur

#### 1.1.1 Demandeur

Association pour le Développement et la Valorisation de l'Élevage à l'Herbe - ADVEH

Adresse : 45 route du Treytin, 40300 Pey

Téléphone : 06 79 54 24 81

Mail : [adveherbe@gmail.com](mailto:adveherbe@gmail.com)

#### 1.1.2 Composition

Éleveurs certifiés en Agriculture Biologique détenant un numéro de cheptel.

#### 1.1.3 Statut juridique

L'ADVEH est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle est composée d'éleveurs et d'éleveuses de bovins, d'ovins et de caprins.

Par ailleurs, des bouchers, des ateliers d'abattage, des associations, des élu(e)s, des institutions et des personnes physiques ou morales motivés par l'objet de l'association sont associés à titre consultatif.

### 1.2 Description du système

#### 1.2.1 Dénomination du label

“Pâtures et Papilles” : mode de production des ruminants herbivores, élevés en Agriculture Biologique, 100% nourris et engraisés à l'herbe.



Logo associé au label, obligation d'affichage au sein des fermes et dans tous les points de vente.

#### 1.2.2 Description du label

Ce cahier des charges a comme prérequis la certification en Agriculture Biologique des fermes. La base de ce cahier des charges est l'alimentation exclusivement à l'herbe des



herbivores (ovins, bovins, caprins) et ce durant toute la vie de l'animal, donc durant les périodes de reproduction, de production et de finition comprises.

Ce cahier des charges encadre le **système d'élevage** global : alimentation des mères, du renouvellement, des animaux en finition, les pratiques agronomiques, l'achat et la vente des animaux, leurs conditions d'élevage.

Ce label fédère un collectif d'éleveurs engagés pour l'évolution des pratiques d'élevage vers des systèmes économes, autonomes et résilients basés exclusivement sur la ressource herbagère. Ainsi, l'objectif de ce label système est de garantir aux consommateurs des pratiques d'élevage 100% à l'herbe et en Agriculture Biologique de façon certifiées.

### 1.2.3 Un label guidé par une approche globale

Pâtures et Papilles a pour objectif de créer et de garantir un système de production lié à une approche globale à forte valeur environnementale, sociétale et nutritionnelle.

La ligne de conduite du label est de soutenir l'évolution des pratiques d'élevages vers des systèmes écologiques et efficaces techniquement et économiquement. Ce cahier des charges permet d'encadrer et de faire reconnaître ce mode d'élevage pour ses services environnementaux, paysagers et sociétaux.

Pour les valeurs fondamentales et éthiques de la démarche, se référer à la Charte d'engagement des éleveurs.

Pour les éléments concernant le bien être des animaux, la charte Pâtures & Papilles fait référence, précise et donne des exemples de ce qui est attendu.

La Charte d'engagement doit être signée à l'entrée du label Pâtures & Papilles.

### 1.2.4 Le contrôle

Le contrôle est réalisé selon un système de notation binaire (conforme/non conforme).

Le contrôle de ce cahier des charges est effectué en même temps que le contrôle du cahier des charges en Agriculture Biologique (un contrôle de routine et un contrôle inopiné).

L'éleveurs doit être capable de montrer les documents suivants :

- calendrier de pâturage fourni par l'éleveur à l'association ;
- calendrier d'abattage fourni par l'éleveur à l'association ;
- tickets d'abattage fournis par l'éleveur à l'association.



## 1.3 Modifications et définitions liées au cahier des charges

### 1.3.1 Gouvernance et modifications du cahier des charges

Les critères de ce cahier des charges pourront évoluer annuellement dans le cadre des travaux préparatoires réalisés par la commission dédiée au cahier des charges et un vote en Assemblée Générale. Ces modifications seront communiquées auprès des structures labellisées à travers une newsletter. Un temps de tolérance d'une année est accepté sur ces évolutions.

### 1.3.2 Définitions des termes utilisés pour Pâtures & Papilles

**Alicament** : aliment qui soigne.

**Bourbier** : Lieu en creux dont le sol est recouvert de boue. *CNRTL*

Zone où les animaux marchent et s'enfoncent dans la boue et dans leurs excréments. Une zone de bourbier est une zone où les animaux sont obligés de se rendre, pour manger ou en contention. *(ADVEH)*

**Carnet sanitaire** : Carnet mis en place par l'éleveur pour suivre les animaux malades en gardant trace du type de maladie, la date de début et de fin, les soins prodigués et du numéro de l'animal.

**Ensilage** : Procédé de conservation de végétaux frais utilisant la fermentation lactique par anaérobie et consistant à les placer dans un silo ou à les mettre en tas et à les presser après les avoir hachés. *(Larrousse)*

**Enrubannage** : Action de stocker des fourrages en balles cylindriques, enroulées dans un ruban de matière plastique. *(Larrousse)*

**Engraissement** : Le terme « engraissement » désigne la phase d'augmentation de poids dans le cas des animaux. *(Larrousse)*

**Finition** : phase finale de la vie de l'animal. La finition couvre le dernier tiers de la période d'engraissement (environ deux mois). Le plus souvent, elle ne fait pas l'objet d'une alimentation spécifique. *(Chambre d'Agriculture - Landes)*

**Grain formé** : Céréale cultivée ayant atteint le stade du grain formé. *(ADVEH)*

**Herbe** : Plante phanérogame non ligneuse, annuelle, bisannuelle ou vivace, à tige molle et généralement verte, et dont les parties aériennes meurent chaque année. *(CNRTL)*



**Herbivores** : Animal se nourrissant exclusivement d'herbes et de feuilles. (*James, Dict. de méd.*)

**Ruminants** : Mammifère artiodactyle dont l'estomac est subdivisé en plusieurs compartiments et qui pratique la rumination avec mastication retardée. (*Larrousse*)

**Rumination** : Action de ramener dans la bouche, pour les mâcher, les aliments qui ont déjà séjourné dans la panse, ou rumen. (*Larrousse*) Processus par lequel les ruminants régurgitent les aliments emmagasinés dans le rumen et les mastiquent de nouveau avant de les avaler définitivement. (*CNRTL*)

**Rumen** : Premier estomac des ruminants. Première poche de l'estomac des ruminants où s'accumule l'herbe qui doit être ruminée. (*CNRTL*) Le rumen contient une importante population microbienne (bactéries, protozoaires) qui, en association avec l'activité de mastication, dégrade et fermente une fraction de l'aliment, produit des métabolites et se multiplie en consommant une partie de ceux-ci. (*Larrousse*)

**Sevrage** : Cessation de l'alimentation lactée chez le petit animal. (*CNRTL*)



## 2. Les animaux

### 2.1 Type d'animaux, type de système et origine

#### 2.1.1 Les animaux et le type de système

- Sont concernés par ce cahier des charges encadrant le système d'élevage : les **bovins**, **ovins** et **caprins** en système laitier et allaitant.
- Se référer au cahier des charges de l'Agriculture Biologique pour les éléments non énoncés : écornage, castration...

#### 2.1.2 Origine des animaux

- Les animaux présents dans le système sont nés sur la ferme ou achetés.
- Les animaux achetés proviennent idéalement d'une ferme Pâtures & Papilles et dans les autres cas, ils doivent répondre aux exigences du cahier des charges en Agriculture Biologique (sans aucune dérogation possible) auquel s'ajoute un délai de conversion de 6 mois pour les agneaux, les chevreaux et les veaux et de 18 mois pour les bovins, ovins, caprins.

### 2.2 Conditions de vie et sevrage des animaux

#### 2.2.1 Conditions de vie des animaux

- Les conditions de vie générales des animaux sont référencées, détaillées et contrôlées à travers le cahier des charges de l'Agriculture Biologique (la castration, l'écornage, la stabulation, l'attache...)
- Le bien-être des animaux doit être pris en compte par l'éleveur, et ce durant toute la vie des animaux.

#### 2.2.2 Sevrage des animaux

- Âge de sevrage :

##### En système allaitant :

- Bovins : 4 mois minimum avec leur mère ou une mère d'adoption ;
- Ovins : 3 mois minimum avec leur mère ou une mère d'adoption ;
- Caprins : 3 mois minimum avec leur mère ou une mère d'adoption.

##### En système laitier :

- Bovins : 4 mois minimum ;



Ovins : 3 mois minimum ;  
Caprins : 3 mois minimum.



### 3. Alimentation et pâturage des animaux

#### Objectif global :

- Favoriser le pâturage, les fourrages fibreux celluloseux et limiter l'amidon dans la ration de l'animal.

#### 3.1 Règles générales

- Pour tous les animaux de la ferme, le pâturage doit être priorisé au maximum.
- Les animaux doivent pâturer 8 mois (240 jours) minimum.
- Un calendrier de pâturage et le parcellaire avec la présence des animaux doit être envoyé à l'ADVEH annuellement. Dans ce calendrier, doit être mentionné si le pâturage est réalisé avec fourrage apporté ou sans fourrage apporté.

#### 3.2 Aliments autorisés et interdits

##### 3.2.1 Définition de l'objectif alimentaire

#### Principe de base :

- Ration monospécifique interdite à travers une journée.
- Toute alimentation externe à la ferme doit être certifiée en Agriculture Biologique.
- Grain formé cultivé interdit pour tous les animaux, y compris les animaux malades.

##### 3.2.2 Alimentation

ALIMENTS		STATUT
Céréales, protéagineux, oléagineux		<b>Interdit en grains, en tourteaux, en granulés...</b>  Autorisés en plante entière et avant épiaison uniquement.
Ensilage	Maïs	<b>Interdit</b>
	Sorgho	
	Herbe	



Aliment transformé, concentré, granulé ou en farine	Toutes espèces	<b>Interdit</b>
Autres sources d'amidon	Pommes de terre : fortement concentré en amidon	<b>Interdit</b>
La mélasse	Ne fait pas partie de l'alimentation	<b>Interdit</b>
Lait en poudre	Totalement interdit même en cas d'accident	<b>Interdit</b>
Enrubannage	Méteil de céréales/protéagineux	<b>Interdit en période de finition ;</b>  <b>Interdit en période de lactation pour les laitiers et les allaitants.</b>  <b>Autorisé hors période mentionnée.</b>
	Fourragères graminées/légumineuses	
Céréales, protéagineux, oléagineux		<b>Interdit en grains, en tourteaux, en granulé...</b>  <b>Autorisé en plante entière et avant épiaison uniquement.</b>
Betteraves, navets, raves		<b>Autorisés au pâturage uniquement.</b>  <b>Interdit en période d'engraissement</b>
Foin	Graminées / Légumineuses	<b>Autorisé à tous stades</b>
Paille	Toutes espèces	<b>Autorisée à tous stades (sans les grains)</b>
Dérobées	Graminées fourragères, légumineuses, crucifères	<b>Autorisées à tous stades</b>
	Céréales, protéagineux, sarrasin, crucifères, etc.	<b>Autorisées jusqu'au début d'épiaison</b>



Affouragement en vert	Herbe, regain, couverts et légumineuses	<b>Autorisé à tous stades</b>
Agroforesterie	Ligneux, châtaignes, glands sous forme de sous-bois, friche, landes...	<b>Autorisé</b>

### 3.2.3 Finition des animaux

→ Le principe de base du label est une alimentation exclusivement à l'herbe des herbivores durant toute leur vie. L'alimentation en période de finition des animaux doit être 100% herbe, enrubanné interdit. Plein air obligatoire lors de la période de finition.

→ La période de finition est fixée à :

Bovin : 4 mois avant l'abattage ;

Ovin : 4 mois avant l'abattage ;

Caprin : 4 mois avant l'abattage.

→ L'éleveur doit remplir le **calendrier d'abattage** de Pâtures & Papilles au moins 4 mois avant d'abattre l'animal en renseignant son espèce, sa race, son âge, son sexe et son type. Ce calendrier doit être présenté et à jour lors du contrôle.

### 3.2.4 La note d'engraissement attribuée par le ticket d'abattage

→ La note d'engraissement visée est 3. Pour tous les animaux au sein de la même espèce, le classement minimum est de 2 et la note d'engraissement 1 est interdite.

→ Si un animal est classé 1 il ne pourra pas être commercialisé sous le label Pâtures & Papilles et une justification sera attendue.

→ Le contrôle de ce critère est effectué par l'auditeur lors du contrôle annuel.

### 3.2.5 Manipulation, contention et fin de vie de l'animal

→ Un parc de contention doit être prévu sur chaque ferme. Le parc peut être fixe ou mobile, doit respecter les bonnes conditions de contentions et l'intégrité physique de l'animal.

→ L'animal ne peut être isolé individuellement et ne doit pas être contenu plus de 12 heures.



- Abattage dans un abattoir certifié en Agriculture Biologique. Se référer au cahier des charges Agriculture Biologique pour les détails.

### 3.2.6 Animaux malades

- Pour les animaux malades, les céréales ne sont pas autorisées comme alicaments. Toutes autres alternatives de suppléments énergétiques autorisés en Agriculture Biologique sont autorisées.
- Le parcours des animaux malades doit être notifié à travers la tenue à jour du carnet sanitaire de l'animal.



## **4. Le fonctionnement de la ferme**

### **4.1 Entretien des prairies**

- Épandages boues d'épurations, épandages méthanisation : interdit.
- Irrigation des prairies : interdites.

### **4.2 Stocks de céréales sur la ferme**

- Sur la ferme, les céréales stockées doivent obligatoirement être en lien avec les autres ateliers hors cahier des charges (volailles, porcs, cultures...). Le type d'aliments à évaluer sont mentionnés dans le tableau concernant l'alimentation.
- Un contrôle de l'indice de consommation, de la comptabilité et des quantité de céréales transformées sur place sera effectué pour tracer leur utilisation.



## **CHARTRE D'ENGAGEMENT «PÂTURES ET PAPILLES»**

**Cette charte accompagne le cahier des charges du label Pâtures & Papilles.**

La charte d'engagement Pâtures & Papilles doit être signée par chaque adhérent au label et détaille les valeurs et la philosophie défendues par le projet Pâtures & Papilles en plus des exigences de son cahier des charges et du cahier des charges de l'agriculture biologique .

Cette charte précise l'éthique globale du projet, les conditions de vie des animaux, les conditions de travail des éleveurs et donne des exemples d'actions à mettre en œuvre au-delà du cahier des charges Pâtures & Papilles pour préserver, d'une façon globale, les ressources naturelles.

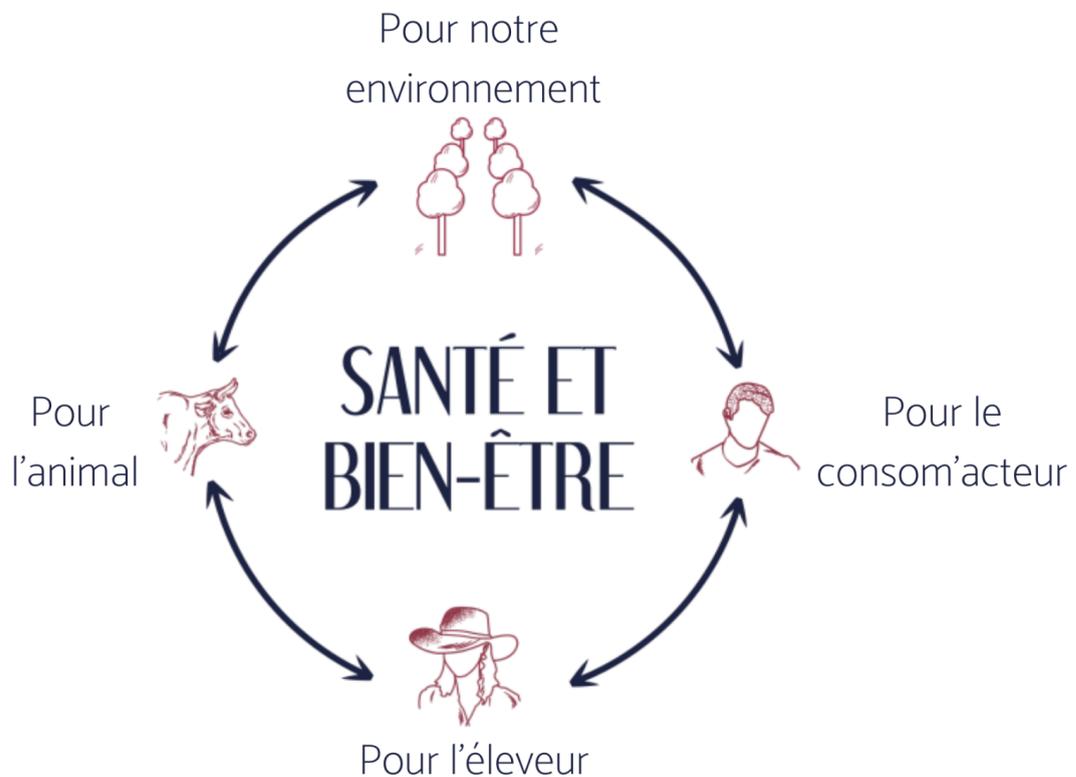
Rappel de l'objectif général de Pâtures & Papilles :

**“Fédérer, communiquer et valoriser l'élevage biologique 100% à l'herbe à travers une démarche collective irréprochable et vertueuse pour l'environnement et les Hommes.”**



## Éthique globale

Nous prôtons une cohérence des systèmes agricoles, des cercles vertueux, un respect du vivant et du bien-être animal, des produits de qualité durable. Nous souhaitons préserver la biodiversité, démontrer l'utilité du métier d'éleveur et des ruminants à travers des pratiques et un équilibre global.





### → Pour l'animal :

Les éléments ci-dessous sont des arguments pour améliorer les conditions de vie de l'animal pour optimiser son bien-être quotidien.

Les animaux sont élevés en plein air dans des paysages diversifiés avec des haies et un maximum de prairies naturelles et de longue durée.

Les animaux sont élevés en lien direct avec l'environnement qui les entoure : le sol, la faune et la flore sauvage, l'air et l'eau.

Les animaux vivent en troupeau avec leurs progénitures et dans un environnement naturel. Ils ne doivent pas être isolés seuls trop longtemps, que ce soit en cas de maladie ou en cas de séparation en vue d'un transport. Il est impératif de toujours manipuler au moins deux animaux ensemble.

Lors du transport d'animaux, la bétailière doit être propre et l'animal ne doit être stocké dans le camion uniquement le temps du transport. En aucun cas, le véhicule peut servir de zone de stockage ou d'attente.

Les borbiers sont interdits au sein des fermes Pâtures & Papilles, que ce soit en bâtiment ou au champ. Les zones de borbier doivent être assainies, asséchées et les causes de leur formation prévenues. Les animaux ne doivent jamais stationner ou manger en zone de borbier. A titre de repère, la boue ne doit pas dépasser l'onglon de l'animal. L'animal ne doit pas être bloqué ou être obligé de se rendre dans le borbier. En zone d'abreuvement naturel, comme les rivières, les borbiers sont tolérés. Néanmoins, la structure des rives ne doit pas être endommagée et l'accès doit rester sans risque pour l'animal. Les antibiotiques et les traitements anti-parasitaires doivent être limités à une utilisation uniquement en dernier recours. Ils ne sont jamais utilisés en préventif.

Les éleveurs doivent privilégier les démarches d'abattage qui diminuent toutes les mauvaises conditions pour l'animal comme par exemple les abattoirs de proximité, les aménagements anti-stress ou les abattoirs à la ferme.



## → Pour l'environnement

Le collectif travaille à la sauvegarde des prairies naturelles, des haies, des mares et points d'eau, des arbres, des bois et des bosquets.

L'approche environnementale de chaque ferme doit être globale et transparente : un bilan des ressources énergétique sera effectué sur l'exploitation régulièrement et ce pour quantifier les consommations de produits pétroliers, les déchets, les émissions des gaz à effet de serre, les transferts d'azote et le stockage carbone du système.

Chaque éleveur certifié Pâtures et Papilles doit être ouvert à une approche naturaliste de la faune et de la flore au sein de sa ferme. Les éleveurs de la démarche sont fortement incités à participer à la préservation de la faune et la flore locale, par exemple à travers leur implication dans les Parcs Nationaux ou Régionaux, les zones naturelles classées, les associations et les actions naturalistes. Pour ce faire, l'ouverture de leur ferme sur demande et selon disponibilité est à privilégier.

Chaque éleveur doit s'engager pour la préservation de la ressource en eau : par une démarche volontariste avec les syndicats des eaux locaux par exemple. Au-delà des normes en vigueur, une attention particulière doit être portée aux pollutions diffuses et ponctuelles.

Les prairies doivent être préservées afin d'assurer leur utilité environnementale optimale. La gestion du pâturage doit permettre de protéger et régénérer les qualités agronomiques et écologiques des prairies. Un temps de repos annuel de 2 mois minimum est obligatoire sur toutes les parcelles. Le calendrier de pâturage est contrôlé selon ce critère.

Sur la globalité de la ferme, les prairies doivent être diversifiées, elles doivent comporter au minimum deux espèces végétales distinctes. L'idée est d'avoir une diversification maximale des flores et des systèmes agronomiques.

Les fermes doivent accepter les sollicitations en lien avec la réalisation du bilan carbone de leur activité. Les résultats pourront être utilisés pour communiquer sur les aspects vertueux du projet Pâtures & Papilles.



## → Pour l'éleveur

Pâtures & Papilles est un réseau national d'éleveurs pratiquant l'élevage 100% à l'herbe en agriculture biologique.

Les éleveurs s'engagent à des échanges et des rencontres collectives. Des règles de communication sont fixées afin de faciliter le bon déroulement des discussions : respect et écoute, l'acceptation des idées de chacun, bienveillance.

En cas de besoin technique, l'éleveur peut échanger avec les membres de l'association. A travers les réseaux sociaux, les groupes d'échanges et les rencontres, l'éleveur peut demander conseil, trouver des données techniques et profiter d'une écoute bienveillante.

Le travail au sein de la ferme doit permettre à l'éleveur de se dégager un salaire qui lui est convenable et du temps libre. Tout doit être mis en œuvre pour améliorer les conditions de travail au sein de la ferme.

Les fermes Pâtures & Papilles doivent pouvoir s'orienter vers de la diversification des ateliers. Ce label permet, sur la base d'une valorisation de la viande et du lait, d'élargir les ateliers vers la diversification et ceci, tout en participant à la cohérence du système.

Chaque éleveur Pâtures & Papilles peut être sollicité pour devenir parrain d'un éleveur souhaitant intégrer le label dans sa région. En acceptant, le parrain permettra au futur adhérent de se référer à lui pour les questionnements techniques ou les questionnements liés au fonctionnement de la démarche qui peuvent émerger lors de son parcours de transition. Ce système de parrainage permet aussi de favoriser les échanges entre pairs et de créer des liens de solidarités au sein du réseau.



## → Pour le consomm'acteurs

Les produits Pâtures & Papilles sont issus d'une ferme attachée à son territoire, avec des animaux élevés en plein air en agriculture biologique..

Les produits relèvent d'une qualité globale: gustative, nutritionnelle, environnementale, éthique, sociale et économiquement juste.

Consommer Pâtures & Papilles est un gage de qualité et un choix de consommation engagée. Ainsi, les éleveurs s'engagent à une transparence et pour la constitution d'un réseau national, afin que le consommateur puisse retrouver ces produits dans toute la France.

Un travail collectif avec les professionnels de l'alimentation sera effectué pour redéfinir la qualité d'une viande.

Pour définir la qualité d'une viande nourrie à l'herbe, un suivi au niveau de l'engraissement des animaux Pâtures & Papilles sera réalisé, de plus des dégustations, des partenariats avec des cuisiniers et avec le monde de la recherche sont envisagés.

Si une ferme détient plusieurs ateliers, qui ne répondent pas tous au cahier des charges Pâtures & Papilles, elle est dans l'obligation d'afficher clairement ceux qui y répondent et ceux qui n'y répondent pas. Aucune confusion ne doit être possible lors de la vente des produits sous peine de sanctions.